



GOURNAY  
SUR MARNE

Conseil municipal  
Séance du 27 janvier 2026

Accusé de réception en préfecture  
093-219300332-20260128-DEL-2026-06-DE  
Date de télétransmission : 29/01/2026  
Date de réception préfecture : 29/01/2026

Délibération n° 2026 - 06

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	27	2	0

Le 27 janvier 2026 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 21 janvier 2026 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — Mme Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — Mme Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — Mme Francine PEDRO — M. Francis DEFANOUX — M. Éric FLESSELLES — M. Éric FOURNIER — M. Alain HUGUET — M. Pierre HAGEMAN — Mme Corinne TANGUY — Mme Manuela RAMIREZ — Mme Sylvie BELLAVOINE — M. Serge ADALLA — Mme Nadège HUGUET — M. Alain GROSDET — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Martine ANTONA-RINGOT — M. Nicolas SERERO — Mme Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — Mme Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — Mme Annie SÉTINE.

Procurations : Mme Amélie GUILLOU donne pouvoir à M. Alain GROSDET  
M. Marc FARGEAU donne pouvoir à M. Nicolas SERERO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur François CULEUX.

**OBJET : MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA COLLECTIVITÉ**

Sur proposition de Mme Agnès PONCELIN

Les diverses réorganisations ont impacté le règlement intérieur voté par le Conseil Municipal en date 7 décembre 2022.

Le règlement intérieur de la Collectivité est un document obligatoire qui fixe les règles applicables à tous les agents, dans l'intérêt de tous et de la Collectivité, notamment en matière d'organisation du travail et d'hygiène et sécurité.

Pour rappel, ce document a été adopté par délibération n°2022-89 du Conseil municipal du 7 décembre 2022.

À la suite des différents avis du CST, il est proposé à l'assemblée délibérante de rénover partiellement le règlement intérieur pour intégrer les évolutions suivantes :

- Horaires MPT.
- Horaires Service Police Municipale.
- Annualisation des agents du service Action Co Educative.
- Temps de travail de l'intervenante en éducation sportive et physique.
- Meilleure gestion des manager dans le suivi des congés de leurs agents.
- Modalités d'autorisations exceptionnelles de reports de congés.
- Modalité de validation des souhaits de congés estivaux.
- Modalités et bornes pour les alimentations des CET.
- Interdiction de fumer ou de vapoter proche d'un lieu public, notamment une école.

.../...

➤ Amplitude horaire du responsable administratif et pédagogique de l'école de musique.  
Ce document pourra faire l'objet de mises à jour notamment en raison de modifications législatives et réglementaires.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**ENTENDU** l'exposé de Mme Agnès PONCELIN

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique notamment les articles L 111-1 à L 142-3 portant sur les droits, obligations et protections du fonctionnaire ;

**VU** la Loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 ;

**VU** l'avis favorable unanime du comité technique du 29 novembre 2022 portant création du nouveau règlement intérieur de la Collectivité ;

**VU** la délibération N°2022-89 du 7 décembre 2022 portant création du règlement intérieur de la Commune ;

**VU** l'avis du comité social territorial du 14 février 2026,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la Commune de Gournay-sur- Marne de mettre à son règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel communal un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,

**CONSIDÉRANT** que le règlement intérieur et du temps de travail a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction publique territoriale.

## DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1 : ADOpte** les modifications du règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération,

**ARTICLE 2 : DÉCIDE** de communiquer ce règlement à tout agent employé par la Collectivité,

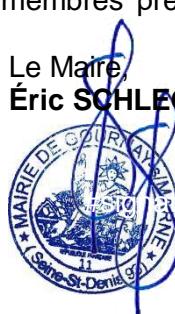
**ARTICLE 3 : DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.**

SUFFRAGES EXPRIMÉS	<b>29</b>
POUR	<b>29</b>
CONTRE	<b>0</b>
ABSTENTION	<b>0</b>

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signé après lecture.

Le Maire,  
**Eric SCHLEGEL.**



Certifiée exécutoire compte tenu  
de la publication le : 29-01-2026

Le Maire,  
**Eric SCHLEGEL.**



La présente délibéra<sup>e</sup> l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à a notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.